



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de la liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. Ces actifs, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 57 034 100 dollars, étaient liquidés au 7 décembre 2010 conformément à l'article 5.14 du Règlement financier de l'ONU.

État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au 7 décembre 2010

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe I : actifs donnés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	17 458,7	30,6
Groupe II : actifs liquidés dans la zone de la mission		
Actifs vendus	1 628,8	2,9
Actifs donnés au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine	7 610,2	13,3
Groupe III : actifs sortis du bilan ou perdus	30 336,4	53,2
Total	57 034,1	100,0

La mesure que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 12 plus bas.



I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dans ses résolutions 1312 (2000) et 1320 (2000). Il l'a prorogé de six mois, jusqu'au 31 juillet 2008, dans sa résolution 1798 (2008), avant d'y mettre fin au 31 juillet 2008 dans sa résolution 1827 (2008).

2. Il convient de rappeler que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/63/728), l'Assemblée générale a, par sa décision 63/554, approuvé la proposition de faire don d'actifs d'une valeur d'inventaire de 1 398 500 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 421 800 dollars) au Gouvernement éthiopien et d'actifs d'une valeur d'inventaire de 6 911 400 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 1 967 900 dollars) à l'Union africaine pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il est à noter que cette proposition avait été établie sur la base d'un plan préliminaire de liquidation des actifs.

3. Le présent rapport rend compte de la liquidation des actifs de la MINUEE, au 7 décembre 2010 conformément à l'article 5.14 du Règlement financier de l'ONU.

4. Suite à la modification du plan de liquidation des actifs de la MINUEE et d'après le rapport sur l'inventaire au 7 décembre 2010, 799 actifs d'une valeur d'inventaire totale de 1 466 200 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 462 900 dollars) ont été donnés au Gouvernement éthiopien durant l'exercice courant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Au cours de ce même exercice, 1 480 actifs d'une valeur d'inventaire totale de 6 144 000 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 1 643 000 dollars) ont en outre été donnés à l'Union africaine. L'écart de 699 700 dollars (soit moins de 9 %) entre la valeur d'inventaire des actifs de la MINUEE qu'il était prévu de donner au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine et de ceux qui l'ont effectivement été s'explique non par une modification des éléments donnés mais par la réévaluation de leur valeur pendant l'achèvement de l'inventaire et sa mise à jour.

5. Des actifs d'une valeur d'inventaire de 6 082 100 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 2 299 300 dollars) que la Mission avait prévu de donner au Gouvernement érythréen n'ont pas pu être transférés, la Mission permanente de l'Érythrée ayant indiqué au Secrétariat, par une note verbale datée du 25 février 2009, que les dons d'actifs provenant de la MINUEE n'étaient pas acceptés par les communautés concernées en Érythrée. Dans la mesure où la MINUEE avait déjà achevé le processus de liquidation sur le terrain, mis fin aux contrats de louage de services et rapatrié son personnel, la Mission n'était pas en mesure de recouvrer les actifs restants, qui ont donc été considérés comme ayant été abandonnés sur place. Dans le présent rapport, les actifs abandonnés en Érythrée sont comptabilisés en pertes ou comme perdus.

II. Classement et liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

6. La procédure de liquidation des actifs de la MINUEE s'est inspirée des principes et directives ci-après, énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir;

b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires, à condition que le besoin de ce matériel soit démontré;

c) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires mais qui peut être utile à d'autres organismes des Nations Unies, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales est vendu à ces organismes ou organisations;

d) Tout matériel ou bien qui n'est pas nécessaire ou dont il ne peut être disposé conformément aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus, ou qui est en mauvais état, est vendu conformément aux procédures applicables aux autres matériels ou biens de l'Organisation;

e) Les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu'il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

7. Les actifs de la MINUEE, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 57 034 100 dollars au 7 décembre 2010, ont été groupés dans 16 catégories : matériel d'hébergement, matériel de transmission, matériel de traitement des données, groupes électrogènes, matériel maritime, matériel médical, matériel de déminage, matériel divers, matériel d'observation, matériel de bureau, citernes à essence et débitmètres, bâtiments préfabriqués, matériel de réfrigération, véhicules, citernes à eau et fosses septiques, et matériel de purification de l'eau.

8. Les actifs de la MINUEE ont été classés en trois groupes suivant les règles et principes rappelés au paragraphe 6 plus haut (voir le tableau 1).

Tableau 1
État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe I : actifs donnés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	17 458,7	30,6
la mission		
Actifs vendus	1 628,8	2,9
Actifs donnés au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine	7 610,2	13,3

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus		
Actifs comptabilisés en pertes	30 271,9	53,1
Actifs perdus	64,5	0,1
Total	57 034,1	100,0

9. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou des activités de l'Organisation financées au moyen de contributions. Ces actifs, qui ont une valeur d'inventaire de 17 458 700 dollars (soit 30,6 % de la valeur totale des actifs), ont été transférés à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour y être entreposés dans l'attente d'une future utilisation.

10. Le groupe II englobe les actifs liquidés localement, dont la valeur d'inventaire s'élève à 9 239 000 dollars (soit 16,2 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la MINUEE) et qui comprennent les actifs donnés au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine, d'une valeur d'inventaire de 7 610 200 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 2 105 900 dollars), ainsi que les actifs vendus à un organisme des Nations Unies, à des sociétés privées et à des particuliers suite à un appel d'offres, d'une valeur d'inventaire de 1 628 800 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 719 000 dollars). Le montant de 644 500 dollars représentant le produit de la vente a été crédité à la rubrique Recettes diverses du compte spécial de la MINUEE (voir le tableau 2).

Tableau 2

Vente des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Acheteur</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle</i>	<i>Prix de la vente</i>
Sociétés et particuliers	1 391,6	527,3	644,5
Organisme des Nations Unies ^a	237,2	191,7	0,0
Total	1 628,8	719,0	644,5

^a Reflète la valeur nominale de vente de 1 dollar.

11. La valeur d'inventaire des actifs du groupe III s'élève à 30 336 400 dollars (correspondant à une valeur résiduelle de 7 951 500 dollars), soit 53,2 % de la valeur d'inventaire totale des actifs. La plupart de ces actifs ont été sortis du bilan pour l'une des raisons suivantes : accident, dommage causé par les éléments, obsolescence, usure normale, refus du Gouvernement érythréen d'en accepter le don, réparation non rentable ou perte (voir le tableau 3).

Tableau 3
**Biens de l'Organisation comptabilisés en pertes, d'après les informations
fournies par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle</i>
Accident, dommages ou défectuosité	3 350,4	1 089,6
Perte ou vol	78,2	25,4
Usage normal et vie utile	14 489,4	3 350,3
Obsolescence	5 514,2	990,0
Réparation non rentable	269,4	74,3
Autres ^a	304,3	116,3
Actifs abandonnés en Érythrée	6 330,5	2 305,6
Total	30 336,4	7 951,5

^a Actifs transférés à d'autres missions des Nations Unies qui n'ont pas pu en confirmer la réception et actifs excédentaires.

III. Mesure que l'Assemblée générale est appelée à prendre

12. La mesure que l'Assemblée générale est appelée à prendre consiste à prendre note du présent rapport sur la liquidation des actifs de la MINUEE.